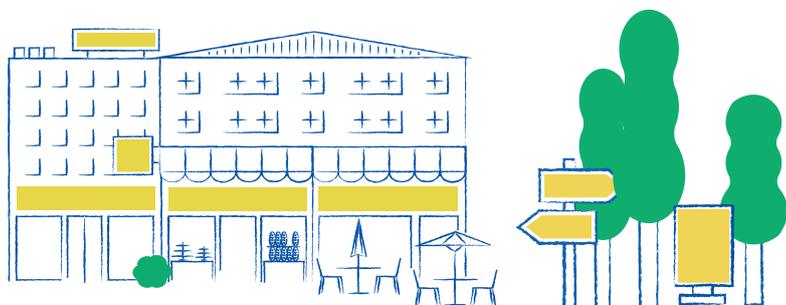


RLPi Règlement Local de Publicité intercommunal



Avancement de la procédure :

La première phase de la procédure consacrée au diagnostic et aux enjeux, s'est achevée début 2022. Ceux-ci ont été partagés avec les habitants et tous les acteurs du territoire à l'occasion de 2 réunions publiques : le 7 février 2022 à l'hôtel de ville de Metz et le 9 février 2022 à la salle des fêtes d'Augny. Ils ont également été présentés aux représentants des administrations et organismes partenaires de la démarche, ainsi qu'aux professionnels de l'affichage.

A partir des grands enjeux (limiter l'impact des dispositifs, rechercher leur meilleure intégration pour valoriser le patrimoine bâti et renforcer l'attractivité commerciale, lutter contre la pollution lumineuse au profit de la biodiversité et de la tranquillité des riverains), 10 orientations ont été définies par les élus, et ont fait l'objet d'un débat en conseil métropolitain le 4 avril 2022. Elles sont déclinées en une vingtaine d'objectifs. Le document d'orientations est disponible sur le site internet de l'Eurométropole et dans l'ensemble des mairies.

Le projet de RLPi est actuellement dans sa 2ème phase d'élaboration : la traduction réglementaire des orientations. Ce travail de co-construction est mené par la Métropole avec les communes. Une proposition de zonage et de règlement fera l'objet d'une nouvelle phase de concertation : 2 réunions publiques seront organisées à la rentrée 2022. Les informations relatives à ces réunions seront largement diffusées au préalable.



Qu'est ce qu'un RLPi ?

Le règlement local de publicité intercommunale est un document de planification permettant d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure au regard des caractéristiques des enjeux d'un territoire. Il s'intéresse aux publicités, aux préenseignes et aux enseignes visibles depuis le domaine public.

Comment s'informer sur le RLPi ?

Sur la page dédiée du site internet de l'Eurométropole de Metz : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/urbanisme-amenagement/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-4668.html> (dates des réunions publiques, calendrier des expositions, consultation des pièces du dossier).

En consultant les documents relatifs au RLPi à la Maison de la Métropole et dans les mairies des communes membres.

En découvrant l'exposition installée à la Maison de la Métropole et mise à disposition des communes.

Comment contribuer au RLPi ?

En participant aux réunions publiques (à la rentrée 2022).

En formulant ses observations par voie électronique à rlpi@eurometropolemetz.eu ou dans les registres de concertation disponibles à la Maison de la Métropole et dans les mairies des communes.

En vous rapprochant du pôle Planification de l'Eurométropole (☎ : 03.57.88.33.66).